

DÉPARTEMENT

ISÈRE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SASSENAGE**

N° D'ORDRE

35/2024

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration du 26 Novembre 2024

Objet :
**Convention de
partenariat avec
l'association "Ça
Déménage en Isère »**

Présents : Nathalie LEVRAT Vice-Présidente du CCAS, Marie-Frédérique DI RAFFAELE Adjointe, TURKI Hajera, Isabelle DEFAY Conseillères Municipales, Anne-Marie Gillet Membre Qualifié, Cécile COIGNE, Christian FERRANTE, Philippe GUERIN, Membres Nommés.

Absents : Michel VENDRA Président du CCAS, Mylène GOURGAND Conseillère Municipale, Laëtitia MAGINOT, Laurence PERLI Membres Qualifiés.

Pouvoirs : Nathaly TAVERNIER a donné pouvoir à Marie-Frédérique DI RAFFAELE.

Date de convocation : **21 Novembre 2024**

Nombre de membres en exercice :13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 9

VU les articles L 123-4 à L 123-9 du Code des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 17/2023 stipulant la composition du Conseil d'Administration ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 Juin 2023 relative à la désignation des membres du Conseil d'Administration et sa délibération rectificative du 26 Novembre 2024 ;

LE RAPPORTEUR EXPOSE au Conseil d'Administration,

Les violences conjugales s'exercent le plus souvent dans la sphère privée : le foyer conjugal. L'absence d'alternative à celui-ci et la peur de se retrouver sans ressources peuvent freiner le départ. Eloigner les femmes des violences, c'est, de fait, leur trouver une alternative, tout en leur laissant l'espace pour se reconstruire

Le relogement est une préoccupation centrale dans les parcours de victimes de violences conjugales et leur reconstruction. En 2020, 77% des appels entrants du 3919 ont abordé la question du logement lors de l'entretien (source : Fédération Nationale Solidarité Femmes, Observatoire des violences conjugales 2021).

CONSIDERANT QUE,

Une mise à l'abri des victimes de violences conjugales permet une période de répit et de convalescence, loin du quotidien des violences conjugales,

Pour répondre à des situations d'urgence et pour garantir une mise en protection rapide des femmes en danger, ainsi que de leurs enfants, le CCAS de Sassenage est amené à accompagner et à reloger les femmes victimes de violences et leurs enfants lorsqu'elles quittent une situation de violences,

L'association Ça déménage a pour vocation d'apporter une aide logistique et matérielle aux femmes victimes de violence. Elle agit à la demande d'organismes partenaires qui orientent vers elles les femmes ayant des besoins de déménagement ou d'aide à l'emménagement.

LE RAPPORTEUR PROPOSE au Conseil d'Administration,

- **D'ACTER** le partenariat avec l'Association Ça déménage,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer la convention avec ladite association, qui fixe les modalités du partenariat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après délibération et après vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **ADOpte** la délibération n°35/2024 relative à la convention de partenariat avec l'Association Ça Déménage et,
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à signer la convention avec ladite association, qui fixe les modalités du partenariat,

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président
du C.C.A.S compte tenu de la
réception en Préfecture le :
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme
Sassenage, le 28 Novembre 2024

La Vice-Présidente du CCAS



Nathalie LEVRAT